

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'urbanisme et de la protection du Patrimoine

**PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PRÉVENTION
DU RISQUE INONDATION
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES**

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

le décret n° 95-1089 du 15 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A.125-1 et A.125-2 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

CONSIDÉRANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2. – La Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4. – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5. – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Pas-de-Calais (DCVC/UPP)
- des Sous-Préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. – ~~M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 28 décembre 2000

Le Préfet

Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Chef de bureau délégué



Nathalie NOUALHAC

AMPLIATIONS DESTINEES à :

- Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
 - MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
 - MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement
 - M. le Directeur Régional de la Navigation
 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
 - M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
 - Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
 - Classement
-

COMMUNES FAISANT L'OBJET DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION D'UN PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU 28 DECEMBRE 2000

Arrondissement d'ARRAS :

AUCHY-LES-HESDIN
BAJUS
BEALENCOURT
BERGUENEUSE
BLANGerval-BLANGERMONT
BLANGY-SUR-TERNOISE
BLINGEL
BOURS
BOYAVAl
CARENCY
CROISETTE
CROIX-EN-TERNOIS
EPS
FLORINGHEM
GALAMETZ
GIVENCHY-EN-GOHELLE
GRIGNY
GUINECOURT
HERNICOURT
PRESSY
RAMECOURT
REBREUVIETTE
ROLLANCOURT
SACHIN
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
TILLY-CAPELLE
TROISVAUX

Arrondissement de BETHUNE :

ALLOUAGNE
AMES
AMETTES
BARLIN
BOURECQ
CAUCHY-A-LA-TOUR
DOUVRI
ESTREE-BLANCHE
ESTREE-CAUCHY
FERFAY
HAILLICOURT
NOEUX-LES-MINES

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER :

BELLE-ET-HOULLEFORT
BOULOGNE-SUR-MER
DANNES
MENNEVILLE
PERNES-LES-BOULOGNE
TINGRY

Arrondissement de LENS :

MAZINGARBE

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER :

AIX-EN-ISSART
BERCK
BOISJEAN
CAMIERS
CAPELLE-LES-HESDIN
CAVRON-SAINT-MARTIN
COLLINE-BEAUMONT
COUPELLE-NEUVE
COUPELLE-VIEILLE
CREQUY
ECUIRES
EMBRY
ESTREELLES
FRESSIN
FRUGES
GROFFLIERS
HERLY
HESMOND
HEZECQUES
LUGY
MARANT
MATRINGHEM
NEMPONT-SAINT-FIRMIN
OFFIN
PLANQUES
PREURES
RIMBOVAL
ROYON
SAINT-DENOEUX
SAINT-REMY-AU-BOIS
SENLIS
TIGNY-NOYELLE
VERTON
WAMBERCOURT

Arrondissement de SAINT-OMER :

ACQUIN-WESTBECOURT
ENQUIN-LES-MINES
LONGUENESSE
LOUCHES
NIELLES-LES-BLEQUIN

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 28 décembre 2000

Le Préfet,



Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Chef de bureau délégué



Nathalie NOUALHAC